

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

les amendements gouvernementaux aux projets de règlements grand-ducaux

- A) déterminant à l'Institut national d'administration publique
 - 1. l'organisation de la commission de coordination,
 - 2. la collaboration avec les administrations et établissements publics de l'Etat et
 - 3. la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les administrations et établissements publics des communes

- B) déterminant l'organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le stage du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- C) portant organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- D) portant
 - 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le stage du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes;
 - 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux;
 - 3. abrogation du règlement ministériel du 29 avril 1991 fixant le programme détaillé de l'examen d'admission définitive pour la carrière de l'ingénieur-technicien communal

- E) portant
 - 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes;
 - 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat et
 - 3. modification du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux

Par dépêche du 20 juin 2000, Madame le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les amendements gouvernementaux aux projets de règlements grand-ducaux pris en exécution de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'INAP.

L'analyse des amendements soumis à la Chambre révèle que le Gouvernement a tenu compte de la presque totalité des observations que celle-ci avait formulées dans son avis n° A-1604 du 11 mai 2000 sur les projets initiaux, à l'exception de la proposition d'accorder une compensation adéquate aux patrons de stage pour le temps que ceux-ci devront consacrer à leurs missions.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit de maintenir sa proposition alors surtout que la tâche des patrons de stage sera, au surplus, aussi contraignante que délicate et qu'il s'impose dès lors de l'honorer de manière appropriée.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec les amendements sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN